

1679 Dezember 23., Solothurn

B

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN ROBERT-VINCENT] DE GRAVEL AN
RITTER UND AMMANN [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN, ZUG

"J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escire le 18.^e du courant,¹ Je vous remercie de tout mon coeur des Civilitéz obligeantes que vous voulez bien m'y faire Sur le Subject des Festes ou nous allons entrer ... vous ne devez point douter que je n'employe tres volontiers tous les offices qui dependront de moy pour Seconder vos jntentions et pour procurer a vostre fils [B e a t J a k o b II. Zurlauben] une Compagnie au Service de Sa Majesté [L u d w i g XIV.]; Je prendray le Soın de Songer aux moyens que j'estimeray les plus propres pour faire reussir cette affaire de la maniere que vous le desirez et de vous donner part en Suite de mes Sentiments, et des expedients qui m'auront paru pour cela les plus convenables."

"... Concernant une Compagnie pour un de mes fils".

1) s. AH 41/80

Original, in franz. Sprache, mit Siegel. Dorsualnotiz von Beat Jakob I. Zurlauben. - AH 41, 199-200 - Blatt 200^r leer

1679 Dezember 18., Zug

A

SCHREIBEN VON RITTER [UND AMMANN BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN [AN
DEN FRANZ. AMBASSADOREN ROBERT-VINCENT DE GRAVEL]

Zurlauben entbietet dem Adressaten die besten Wünsche zu den kommenden Festtagen und zum neuen Jahr. "Confirmand en mesme temps a Votre Excellence la Continuation de mes ... tres humbles services ... Je prends la liberté ... [de vous dire] que mon fils [B e a t J a k o b II. Zurlauben] qui a Estudié [1676] a Thurin, a Lion et depuis a Paris y ayant appris les Exercices s'est mis devant deux ans Comme Volontaire Incogneu dans la Compagnie Generale suisse, sous ... [Johann Bartholomäus] M a c h e t Commandant, Et l'année passe Jl s'est trouvé aux sieges de D'ypres, De Gand [Gent] et [à] la Bataille de Mons¹: faisant le mestier de simple soldat et Cadet au service de sa Majesté [L u d w i g XIV.] Jusques icy. Et Comme il m'a assez

Coustes ces deux années, et Souffertt une Mauvaise Maladie depuis a Paris, Je suis intentionné de le retirer au pays, Et s'il plaist a V.E. de se souvenir de ce que J'ay Confidemment Conferé avec elle [anlässlich der gemeineidg. Tag-satzung vom 24. Sept.] a Baden [wo beide an den Verhandlungen teilnahmen]², a l'esgard d'une Compagnie, que Je Souhaiterois de recuperer au service de sa Majesté pour un des mes fils (Estant pourveu par la grace de plusieurs) Mes Predecesseurs [B e a t II., K o n r a d III. und B e a t I. Zurlauben, den Vater resp. Gross- und Urgrossvater von Beat Jakob I. gemeint], ayants tous-iours servy tres fidèlement durant 4 Roys [neben Ludwig XIV., L u d w i g XIII., H e i n r i c h IV. und H e i n r i c h III. gemeint] en Ca, Dans des Consi-derables charges de Pere en fils aux service Suisse: J'ay Voulu prier V.E. ... en la Mellieurre Confiance puisque Je scay et l'ay Experimenté, que V.E. est un de mes Plus Veritables et grands Patrons que J'aye eu, et a trouver; D'avoir la Bonté Et me faire la Grace, de m'advertir par quel Moyen Cela se pourroit Effectuer, et obtenir un service de Duré, puisque Je scay en party les Jntri-gues, lesquels nearmoints sont mieux Cogneues a V.E. Je M'attache entierement a la Dependance de V.E. sa Grace Assistance et faveurs, Car elle scait le mieux mon Veritable Zele que J'ay tesmoigné en tous occasions pour le service du Roy et De sa Courronne, lequel Je Conserveray toute ma Vie. Monseigneur, Jl est Constant que Sa Majesté a une Esgale Alliance avec tous les Cantons de la suisse, et qu'un semblable traictement, tant qu'il Se peut faire, Main-tient la Deue Devotion plus entiere, Jl y a des Cantons qui ont des Compagnies Superflus, et autres n'en ont pas, Comme le notre,³ et aussy des personnes, qui ne sont pas Combourgeois, Mais subiects ou Estrangers. lesquels ne peuvent rendre aucun service au Roy dans le pays, Je remets le Jugement a la tres Grande Prudence de V.E. et la prie ...".

1) Im allgemeinen unter dem Namen Schlacht von Saint-Denis bekannt.

2) vgl. EA VI 1, 1107 (Nr. 719)

3) 1668 wurde die Gardekompagnie von Heinrich II. Zurlauben entlassen. Seit-dem besass Stadt und Amt Zug keine Kompagnie mehr im Garderegiment. Dieser Zustand sollte bis 1690, als Beat Heinrich Josef Zurlauben eine Gardekom-pagnie zugeteilt erhielt, andauern, s. Meier/Zurlaubiana 156.